

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 6 juillet 2022 à 18H30

N°DCM2022.07.06/19

Hôtel de Ville - Salle du Conseil municipal - 3ème étage
Président: M. Pierrick DUCIMETIERE, Maire de LA ROCHE-SUR-FORON
Secrétaire de séance : Mme Laurence POTIER GABRION
Rapporteur : M. Pierrick DUCIMETIERE

Conseillers en exercice : trente-trois.

Présents : Pierrick DUCIMETIERE, Sandrine BERGUERRE BUISSON, Claude THABUIS, Sylvie SERMONDADAZ, Thierry Alain BETHAZ, Saïda HADDOUR, Marc LOCATELLI, Corinne FAVRE-ROCHEX, Laurence POTIER GABRION, Jean-Pierre GENIN, Sylvie CHARNAUD, Isabelle BELIN REGARD, Nadège CHATEL, Catherine COLLOMB, Jean-Michel REBET, Patrick TOURNIER, Zekai YAVUZES, Pascal MEYNENT, Patrice JUPILLE, Christelle ITNAC, Sébastien COTTET, Sonia MOKEDDEM, Benoît CHAMBOURDON, Jehanne DEGRASSET, Marie FISCHER, Nicolas ORSIER, Nicole RANNARD, Patrice CONTAT, Virginie DANG VAN SUNG, Michel LANGLET

Excusés avec procuration : Théo LOMBARD (Procuration à Pierrick DUCIMETIERE), Martine HOSSELIN THIEBAUD (Procuration à Zekai YAVUZE) Yves MINO (Procuration à Jehanne DE GRASSET)

Absents : Néant

Conseillers votants : Trente-Trois

Objet : Droits à la formation des élus

Le Maire informe l'assemblée qu'afin de garantir le bon exercice des fonctions d'élu local, la loi a instauré un droit à la formation de 18 jours par mandat au profit de chaque élu. Dans les 3 mois du renouvellement de l'assemblée, une délibération détermine les orientations de la formation et les crédits ouverts à ce titre.

Depuis le 1^{er} janvier 2016, le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2% du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus de la commune.

Sont ainsi pris en charge les frais d'enseignement (si organisme agréé par le ministère de l'intérieur), de déplacement et éventuellement de perte de revenus, dans les conditions prévues par la réglementation.

Par ailleurs, un tableau des actions suivies financées par la collectivité est annexé au compte administratif et donne lieu à un débat annuel.

Il est proposé que chaque élu puisse bénéficier, pour la durée du mandat, des droits à la formation selon ses souhaits, à la condition que l'organisme soit agréé par le ministère de l'intérieur.

Les thèmes privilégiés seront, notamment en début de mandat :

- les fondamentaux de l'action publique locale,
- les fondamentaux des finances publiques,
- les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions,
- les formations favorisant l'efficacité personnelle (prise de parole, bureautique, gestion des conflits, ...)

Il est proposé de fixer le budget initial de formation des élus à 13 200 € par an (frais de déplacement et d'hébergement compris), soit un budget annuel par élu de 400 €. Une décision modificative pourra venir modifier ce plafond ultérieurement.

Chaque groupe politique composant le conseil municipal pourra ainsi gérer le montant mise à disposition. Ainsi un élu pourra dépasser son enveloppe individuelle si le montant attribué à son groupe n'est pas atteint.

Dans les modalités pratiques, toute demande de formation d'un élu devra être soumise par écrit à l'approbation de Monsieur le Maire par l'intermédiaire de son 1^{er} Adjoint.

La demande de formation de l'élu ne pourra pas être refusée dès lors qu'elle représente un intérêt pour le bon fonctionnement du conseil municipal et que les crédits nécessaires sont disponibles.

En outre, il pourra être décidé de moduler l'affectation des crédits d'une année sur l'autre (donnant par exemple dans un premier temps la priorité à une série de conseillers, puis l'année suivante à une seconde série).

Chaque année, un débat aura lieu au vu du tableau récapitulatif des formations suivies annexé au compte administratif.

Pour rappel, depuis le 1^{er} juillet 2017 les membres du conseil municipal bénéficient également de droits individuels à la formation (DIF). Chaque année, et ce sur toute la durée du mandat, ils créditent vingt heures de DIF. Ce dernier est financé par une cotisation obligatoire de 1 %, prélevée directement sur les indemnités de fonction.

La mise en œuvre du droit individuel à la formation relève de l'initiative de chacun des élus et peut concerner des formations sans lien avec l'exercice du mandat. Ces formations peuvent notamment contribuer à l'acquisition des compétences nécessaires à la réinsertion professionnelle à l'issue du mandat.

Le conseiller municipal qui souhaite bénéficier d'une formation au titre de son DIF adresse alors sa demande directement à la caisse des dépôts et consignations (CDC), par courrier ou par voie dématérialisée (« formulaire de demande de financement de formation » : www.dif-elus.fr, rubrique « Vos droits à la formation »).

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2123-12 et suivants,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres :

- **ADOpte**, la proposition du Maire relative à la mise en œuvre du droit à la formation des élus.
- **Fixe** le montant des dépenses liées à la formation des élus locaux à 13 200 € par an et décide d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Le Maire de La Roche Sur Foron
Certifie que la publication prévue
aux art. L. 2121-31 et R. 2131-1
du Code Général des Collectivités Territoriales
a été effectuée le 8 juillet 2022
Pierrick DUCIMETIERE



Ainsi fait et délibéré,
La Roche-sur-Foron, le 6 juillet 2022

Le Secrétaire de séance
Laurence POTIER GABRION

Le Maire,
Pierrick DUCIMETIERE

